leur dette bilatérale officielle rencontrent les pays créanciers au Club de Paris, où ces derniers, traditionnellement, acceptent de rééchelonner leurs prêts sur de longues périodes de remboursement.

Le Canada a appuyé énergiquement, en septembre 1990, un accord entre les pays créanciers visant à accorder aux États à revenus moyens inférieurs des conditions plus favorables de rééchelonnement, dont des délais plus longs de remboursement et des échanges de créances limités à titre volontaire. Le Canada a défendu l'entente conclue par les créanciers en 1988 afin d'accorder des privilèges de rééchelonnement aux pays les plus pauvres et a de nouveau pris les devants dans les discussions du Club de Paris pour améliorer ces conditions, arguant de la nécessité d'accorder un allégement considérablement plus important.

RÉDUCTION DE LA DETTE DE LA POLOGNE

En mars 1991, une délégation du gouvernement polonais et les pays créanciers du Club de Paris ont conclu une entente de réduction de 50 % de la dette polonaise, qui a fait date. Selon l'entente, la réduction devait se faire en deux temps, le deuxième étant lié à l'obligation de mener à bonne fin le programme de rajustement économique préconisé par le FMI. Le but du Club de Paris était d'appuyer le courageux programme polonais de réforme économique, destiné à remplacer un régime d'économie planifiée peu producteur par un régime ouvert d'économie de concurrence. Aux termes de l'entente, le Canada recevra des remboursements de la Pologne pour la première fois depuis dix ans.

AIDE À LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE ET À LA HONGRIE

Le Canada appuie sans réserve les transformations politiques et économiques qui voient le jour en Europe de l'Est. Dans le cadre d'une action concertée avec les autres pays industrialisés du G-24, le Canada a convenu d'accorder une aide exceptionnelle au titre de la balance des paiements, qui se chiffre à 25 millions de dollars US pour la République fédérative tchèque et slovaque et à 12,5 millions de dollars US pour la Hongrie, afin de faciliter leur passage de l'économie planifiée à l'économie de marché. Le Gouvernement du Canada offre des garanties sur prêt pour permettre aux institutions financières canadiennes de prêter à des taux concurrentiels et à plus long terme. Ces garanties sur prêt seront administrées par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur en étroite collaboration avec le ministère des Finances.

ACCORDS RELATIFS À LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Le Canada a poursuivi l'exécution de son programme d'accords bilatéraux relatifs à la protection des investissements étrangers, destinés à protéger les investisseurs canadiens à l'étranger et les investisseurs étrangers au Canada selon une formule de réciprocité. Les premiers accords ont été conclus avec l'URSS, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque. Les négociations se sont poursuivies avec la Hongrie et touchent maintenant la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines, la Thailande, l'Argentine et l'Uruguay.

INITIATIVE CANADIENNE EN MATIÈRE DE CRÉDITS À L'EXPORTATION

S'appuyant sur une initiative canadienne prise au Sommet économique de Houston en 1990, le Canada a continué à soutenir activement les efforts de l'OCDE visant à renforcer les règlements internationaux concernant l'utilisation des subventions aux crédits à l'exportation, qui créent des distorsions dans le commerce et l'aide internationale. Les négociations devraient prendre fin en 1991.